

2019

CHAPTER 41

**An Act to Amend the
Seafood Processing Act**

Assented to December 20, 2019

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

1 *Subsection 5(1) of the Seafood Processing Act, chapter S-5.3 of the Acts of New Brunswick, 2006, is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:*

(a) holds a registration or licence under the *Safe Food for Canadians Act* (Canada), and

2 *Section 6 of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:*

(a) the applicant does not hold the registration or licence or have the certification referred to in subsection 5(1), or

3 *Subsection 8(1) of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:*

(a) the applicant does not hold the registration or licence referred to in paragraph 5(1)(a) or, subject to section 16.93, have the certification required in accordance with the regulations,

CHAPITRE 41

**Loi modifiant la
Loi sur le traitement des poissons
et fruits de mer**

Sanctionnée le 20 décembre 2019

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

1 *Le paragraphe 5(1) de la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer, chapitre S-5.3 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2006, est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :*

a) est titulaire d'un enregistrement ou d'une licence sous le régime de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada);

2 *L'article 6 de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :*

a) le demandeur n'est pas titulaire de l'enregistrement ou de la licence ou ne possède pas la certification que prévoit le paragraphe 5(1);

3 *Le paragraphe 8(1) de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :*

a) le demandeur n'est pas titulaire de l'enregistrement ou de la licence que prévoit l'alinéa 5(1)a) ou ne possède pas, sous réserve de l'article 16.93, la certification réglementaire exigée;

4 Section 14 of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

(a) the licensee does not hold the registration or licence referred to in paragraph 5(1)(a) or, subject to section 16.93, have the certification required in accordance with the regulations,

5 Subsection 16.1(1) of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

(a) holds a registration or licence under the *Safe Food for Canadians Act* (Canada),

6 Subsection 16.3(1) of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

(a) holds a registration or licence under the *Safe Food for Canadians Act* (Canada), and

7 Section 16.31 of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

(a) the applicant does not hold the registration or licence or have the certification referred to in subsection 16.3(1), or

8 Subsection 16.33(1) of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

(a) the licensee does not hold the registration or licence referred to in paragraph 16.3(1)(a), or, subject to section 16.93, have the certification required in accordance with the regulations,

9 Section 16.44 of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

(a) the licensee does not hold the registration or licence referred to in paragraph 16.3(1)(a), or, subject to section 16.93, have the certification required in accordance with the regulations,

10 Subsection 16.51(1) of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

4 L'article 14 de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

a) le titulaire du permis n'est pas titulaire de l'enregistrement ou de la licence que prévoit l'alinéa 5(1)a) ou ne possède pas, sous réserve de l'article 16.93, la certification réglementaire exigée;

5 Le paragraphe 16.1(1) de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

a) est titulaire d'un enregistrement ou d'une licence sous le régime de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada);

6 Le paragraphe 16.3(1) de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

a) est titulaire d'un enregistrement ou d'une licence sous le régime de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada);

7 L'article 16.31 de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

a) le demandeur n'est pas titulaire de l'enregistrement ou de la licence ou ne possède pas la certification que prévoit le paragraphe 16.3(1);

8 Le paragraphe 16.33(1) de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

a) le titulaire du permis n'est pas titulaire de l'enregistrement ou de la licence que prévoit l'alinéa 16.3(1)a) ou ne possède pas, sous réserve de l'article 16.93, la certification réglementaire exigée;

9 L'article 16.44 de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

a) le titulaire du permis n'est pas titulaire de l'enregistrement ou de la licence que prévoit l'alinéa 16.3(1)a) ou ne possède pas, sous réserve de l'article 16.93, la certification réglementaire exigée;

10 Le paragraphe 16.51(1) de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

(a) holds a registration or licence under the *Safe Food for Canadians Act* (Canada),

a) est titulaire d'un enregistrement ou d'une licence sous le régime de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada);

11 Subsection 16.6(1) of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

11 Le paragraphe 16.6(1) de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

(a) holds a registration or licence under the *Safe Food for Canadians Act* (Canada), and

a) est titulaire d'un enregistrement ou d'une licence sous le régime de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada);

12 Section 16.61 of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

12 L'article 16.61 de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

(a) the applicant does not hold the registration or licence or have the certification referred to in subsection 16.6(1), or

a) le demandeur n'est pas titulaire de l'enregistrement ou de la licence ou ne possède pas la certification que prévoit le paragraphe 16.6(1);

13 Subsection 16.63(1) of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

13 Le paragraphe 16.63(1) de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

(a) the licensee does not hold the registration or licence or have the certification referred to in paragraph 16.6(1)(a) or, subject to section 16.93, have the certification required in accordance with the regulations,

a) le titulaire du permis n'est pas titulaire de l'enregistrement ou de la licence que prévoit l'alinéa 16.6(1)a) ou ne possède pas, sous réserve de l'article 16.93, la certification réglementaire exigée;

14 Section 16.8 of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

14 L'article 16.8 de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

(a) the licensee does not hold the registration or licence or have the certification referred to in paragraph 16.6(1)(a) or, subject to section 16.93, have the certification required in accordance with the regulations,

a) le titulaire du permis n'est pas titulaire de l'enregistrement ou de la licence que prévoit l'alinéa 16.6(1)a) ou ne possède pas, sous réserve de l'article 16.93, la certification réglementaire exigée;

15 Subsection 16.82(1) of the Act is amended by repealing paragraph (a) and substituting the following:

15 Le paragraphe 16.82(1) de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

(a) holds a registration or licence under the *Safe Food for Canadians Act* (Canada),

a) est titulaire d'un enregistrement ou d'une licence sous le régime de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada);

16 Subsection 67(3) of the Act is amended by repealing paragraph (d) and substituting the following:

16 Le paragraphe 67(3) de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa d) et son remplacement par ce qui suit :

(d) registrations or licences under the *Safe Food for Canadians Act* (Canada);

d) des enregistrements faits ou des licences délivrées, selon le cas, sous le régime de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada);

17 *Subsection 67(4) of the Act is amended by repealing paragraph (d) and substituting the following:*

(d) registrations or licences under the *Safe Food for Canadians Act* (Canada);

17 *Le paragraphe 67(4) de la Loi est modifié par l'abrogation de l'alinéa d) et son remplacement par ce qui suit :*

d) les enregistrements faits ou les licences délivrées, selon le cas, sous le régime de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada);

Commencement

18 *This Act or any provision of it comes into force on a day or days to be fixed by proclamation.*

Entrée en vigueur

18 *La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.*

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

All rights reserved/Tous droits réservés